

COMMUNE DE MALBOSC

CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 16 novembre 2015

L'an deux mille quinze, le lundi 16 novembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune convoqué le 09 novembre, s'est réuni à la salle de la Mairie de MALBOSC, sous la Présidence de M. Michel PIALET, Maire

Présents : Michel PIALET, Evelyne AGNIEL, Christian MANIFACIER, Michel RISSE, Michel DURAND-GASSELIN, Michel DURAND GASSELIN, Chantal MEBEK, Maud CLAVEL, Magali DUBOIS.

Absents représentés : Paul KELLER (pouvoir à Magali DUBOIS)

Absents :

Secrétaire de séance : Magali DUBOIS

Approbation du Compte-rendu du Conseil Municipal du 12 octobre 2015

Voté à l'unanimité (7 voix) Absentes : Maud CLAVEL, Chantal MEBREK

Délibération 2015-032 : Rapport définitif de la Commission Locale d'Evaluation des Charges transférées (CLETC) du 23 octobre 2015

Monsieur Le Maire donne lecture au Conseil Municipal du rapport définitif de la Commission Locale d'Evaluation des Charges transférées (CLECT) de la Communauté de Communes du Pays des Vans en Cévennes qui s'est réunie le 23 octobre 2015 sur l'évaluation du transfert liée aux réajustements de la fiscalité et à la compétence « médiathèque ».

Le présent rapport comprend les deux points suivants :

- Ajustement du tableau des attributions de compensation adopté lors du rapport provisoire du 10 mars 2015 ;
- Nouveau transfert de compétence : médiathèque.

Le montant des attributions de compensation résultant de ces deux points cités ci-dessus a été mis au vote séparément : ce rapport a été validé à l'unanimité.

Conformément aux dispositions IV et V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, l'évaluation du transfert des charges par la CLETC doit faire l'objet d'un accord à la majorité qualifiée des conseillers municipaux dans les conditions fixées au 1^{er} alinéa du II de l'article L 5211-5 du CGCT.

Entendu l'exposé de Monsieur Le Maire et après délibéré, le Conseil Municipal, décide :

- d'approuver le rapport définitif établi par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées le 23 octobre 2015.

Observations : Coût du transfert des charges : 4 096 €

Voté à l'unanimité (7 voix) Absentes : Maud CLAVEL, Chantal MEBREK

Décision Modificative 2015-006 : Budget M14 PMS - Electricité Point Multi-Services

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du Budget Point Multi-Services M14 de l'exercice 2015, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

DEPENSES FONCTIONNEMENT :		Augmentation des crédits	Diminution des crédits
60612	Énergie - Électricité	855.00	
6554	Contribution organismes		- 495.00
66111	Intérêts réglés		- 360.00
TOTAL :		0.00	0.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Voté à l'unanimité (9 voix)

Décision Modificative 2015-007 : Budget M14 - Frais de notaire Vente OZIOL-GARIDEL / Commune de MALBOSC

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du Budget Principal M14 de l'exercice 2015, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT :		Augmentation des crédits	Diminution des crédits
2051-72	Concessions, droits		- 1 000.00
2152-47	Installations de voirie		- 800.00
2158-79	Autre installation matériel		- 1 000.00
2138-75	Autres constructions	2 800.00	
TOTAL :		0.00	0.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Voté à l'unanimité (9 voix)

Délibération 2015-033: Intégration du Budget CCAS au Budget Principal M14

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal que par soucis de simplification de la tenue de l'ensemble des budgets de la commune (au nombre de cinq), il parait utile d'intégrer le budget annexe du CCAS au budget principal M14 de la commune, celui-ci représentant qu'un nombre peu important d'écritures annuelles qui ne justifient pas de le maintenir en l'état.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'intégrer le budget annexe du CCAS au budget principal M14 de la commune à compter du 01 janvier 2016.
- De dire que les excédents ou déficits du budget annexe CCAS, tant en fonctionnement qu'en investissement, seront repris sur le budget principal M14 de la commune.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide d'approuver la proposition de Monsieur le Maire.

Voté à l'unanimité (9 voix)

Délibération 2015-034: Attribution d'une subvention pour l'Oeuvre Nationale du Bleuet de France

Monsieur Le Maire explique au Conseil Municipal qu'il est très difficile de mettre en œuvre une collecte pour la campagne du 02 novembre au 11 novembre 2015 et propose au Conseil Municipal l'attribution d'une subvention de 100 euros à prendre au chapitre 6574 au profit de l'Oeuvre Nationale du Bleuet de France.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide :

- d'attribuer une subvention de 100 euros au profit de l'œuvre Nationale du Bleuet de France.

Observations : l'Oeuvre Nationale du Bleuet de France est une association caritative qui porte secours aux blessés de guerre et conduit des actions de mémoire et de civisme.

Voté : Pour 6 Contre 0 Abstention 2

Délibération 2015-035: Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi permanent à temps non complet dont la durée hebdomadaire de travail est inférieure au mi-temps dans les communes de moins de 1000 habitants. (EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3-3-4° DE LA LOI N° 84-53 DU 26/01/1984)

Le Conseil Municipal ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-3-4° ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, décide :

- La création à compter du 01 décembre 2015 d'un emploi permanent d'agent des services techniques de deuxième classe de catégorie C, contractuel à temps non complet, à raison de 5.54 heures hebdomadaires (durée inférieure à 17h30).

Cet emploi pourra éventuellement être occupé par un agent recruté par voie de contrat à durée déterminée compte tenu qu'il entre dans la catégorie des emplois à temps non complet des communes de moins de 1 000 habitants et des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50.

- L'agent sera rémunéré, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Observations : L'augmentation du temps de travail est justifiée par l'entretien de l'intérieur de l'église.

Voté à l'unanimité (9 voix)

Délibération 2015-036: Recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanent pour faire face à un besoin lié à accroissement temporaire d'activité et/ou faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité

L'assemblée,

Vu la loi n° 84-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 3 – 1° et l'article 3 – 2° *accroissement temporaire d'activité*.

Considérant que les besoins du service peuvent justifier du recrutement d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à accroissement temporaire d'activité,

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, à recruter en tant que de besoin, des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à accroissement temporaire d'activité et/ou faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité sur les grades suivants technicien contractuel de l'eau catégorie B, dans les conditions fixées par l'article 3 – 1° et l'article 3 – 2° de la loi du 26 janvier 1984 précitée.
- Il sera chargé de la constatation des besoins concernés, ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions exercées et de leur profil.
- La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.
- de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Voté à l'unanimité (9 voix)

Délibération 2015-037: Convention d'assistance technique à l'exploitation des stations d'épurations entre la commune de Malbosc et le Département de l'Ardèche.

Le Conseil Municipal

VU l'article L-3232-1-1 du code Général des collectivités Territoriales relatif à l'assistance technique mise à disposition des communes ou établissements publics de coopération intercommunale ne bénéficiant pas de moyens suffisants par les Départements dans le domaine de l'Assainissement Collectif,

VU l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement ainsi qu'à la surveillance de leur fonctionnement et de leur efficacité, et aux dispositifs d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique supérieur à 1,2kg / j de DBOS.

VU la délibération du 10 octobre 2011 relative à la définition du barème de rémunération de la mission d'assistance technique dans le domaine de l'eau définie par l'article L-3232-1-1 du code des Collectivités Territoriales.

Considérant que la commune de Malbosc est éligible au dispositif conformément au décret du 26 décembre 2007. Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- Charge son maire de signer une convention avec le Département de l'Ardèche pour fixer les modalités d'intervention de SATESE 26 /07 pour la station d'épuration de l'Assainissement Collectif de la commune.
- Précise que la convention est conclue pour une durée de 2 ans, à compter de l'année 2015, elle prendra effet à la date de la signature avec reconduction possible pour 2 ans supplémentaires.
- Précise que la participation financière de la commune s'élèvera pour l'année 2015 à 240.00€, cette participation sera révisée annuellement par le Département de l'Ardèche.

Voté à l'unanimité (9 voix)

Pose de nichoirs à chouettes effraie : Le Maire informe le Conseil Municipal que la Ligue de Protection des Oiseaux va installer des boîtes pour nicher les « chouettes effraie » sur le clocher.

Planning des permanences pour les élections régionales du 06 et 13 décembre 2015 :

De 8 h à 10 h	Michel PIALET Paul KELLER
De 10 h à 12 h	Michel DURAND-GASSELIN Chantal MEBREK
De 12 h à 14 h	Magali DUBOIS Maud CLAVEL
De 14 h à 16 h	Evelyne AGNIEL Christian MANIFACIER
De 16 h à 18 h	Michel PIALET Michel RISSE

QUESTIONS DIVERSES :

- Le Maire informe le Conseil Municipal d'une réunion publique organisée par le SICTOBA à la salle polyvalente des Assions le mercredi 25 novembre 2015 sur le projet de déchetterie et d'aire de dépôt de déchets verts sur le secteur de Joyeuses – Les Vans.
- Conformément aux dispositions du code de l'Environnement (art. L.541, L.541.2,541.3) la municipalité va conduire des actions significatives dès le début 2016 pour éliminer les décharges sauvages présentes sur la commune.
- La Mairie va intervenir auprès de la Gendarmerie au sujet des chasseurs de Vans qui roulent beaucoup trop vite sur la piste entre Sabuscles et Fabres.
- Michel DURAND-GASSELIN demande à l'évêché d'ouvrir l'église occasionnellement pour des expositions.
- Michel DURAND-GASSELIN remarque qu'il est regrettable que les journées d'ouverture de l'EPHEMERE n'attirent pas plus de malbosards pour partager un verre.
- Le bénéfice du LOTO du CCAS est d'environ 700 €.
- Evelyne AGNIEL a participé à la réunion ONF-CRPF, dans le cadre de l'Association Forestière. La Poste devrait faire un don d'une somme de 78 000 € pour aider l'ONF à reboiser et entretenir les forêts de Banne et de Sabuscles en pin de Salzman.
- Christian MANIFACIER rappelle que la parution du bulletin municipal est prévue pour décembre 2015. Il a rédigé un projet de bulletin, et fait appel aux volontaires pour les articles.

Fin de séance à 21h30